

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE POUR LES ATELIERS SOCIOLINGUISTIQUES A CHENNEVIERES-SUR-MARNE

Entre la commune de Chennevières-sur-Marne, représentée par son Maire, Jean Pierre BARNAUD dûment mandaté par une délibération du Conseil municipal n° 2020/007 en date du 05 juillet 2020 modifiée par les délibérations n° 2021/056 du 4 mai 2024, n° 2021/099 du 28 septembre 202 et n° 2024/003 du 29 février 2024, domiciliée 14, avenue du Maréchal Leclerc – 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE, d'une part,

Ci-après désignée par « **la commune** »,

Et M ou Mme XXX, domicilié **XXX** - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE, d'autre part

Ci-après désigné « **le bénévole** »,

Préambule : Dans le cadre de la mise en place d'ateliers sociolinguistiques (ASL), la collectivité a décidé, pour assurer certaines des activités prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des bénévoles.

Article 1 – Objet : La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de **M ou Mme XXX**, bénévole au sein du Centre municipal la Colline, conformément aux dispositions.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à la collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public ».

Article 2 – Nature des missions

Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein du Centre municipal la Colline :

- Encadrer et assurer le suivi des apprenants adultes
- Préparer et animer des cours de français, hors vacances scolaires : (pourquoi hors vacances scolaire ?)
 - Soutien méthodologique
 - Recherche de supports pédagogiques et ludiques
- Être en lien avec la coordinatrice
- Participer aux réunions (préparation, suivi et bilan)

Engagement du bénévole :

L'activité « ASL » est prévue de ... heures à ... heures, dans les locaux du Centre municipal la Colline

Le bénévole s'engage à :

- être présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir la coordinatrice référente de ces activités au moins une semaine à l'avance pour permettre son remplacement.
- effectuer l'appel des apprenants à chaque intervention. Le bénévole est le référent de son groupe. Il se doit de montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité). Il doit respecter les consignes d'organisation données par la collectivité (locaux, nombre d'enfant par activité, etc.).
- maintenir un partenariat avec la coordinatrice référente.
- mettre en place des animations de qualité qui contribuent à la formation des apprenants dans le respect du projet social engagé par le Centre municipal la Colline.
- participer, si possible, aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre le suivi des dispositifs.

Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité.
- assurer la coordination du dispositif par le biais de la coordinatrice référente.
- associer le bénévole à l'élaboration des propositions d'animation réalisées dans le cadre des activités, à leur mise en place, leur suivi et leur évaluation.

Article 3 – Rémunération

Le bénévole ne peut prétendre à **aucune rémunération** de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 4 – Réglementation

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur du Centre municipal la Colline. En cas de non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 5 – Assurances

Dans le cadre de l'accueil d'un bénévole pour les ASL au Centre municipal la Colline de Chennevières-sur-Marne, il est demandé aux bénévoles de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration :

- Responsabilité civile ;
- Indemnisation de dommages corporels.

Article 6 – Durée / Renouvellement

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties jusqu'au 30 juin 2025.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Article 8 – Modalités

La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Article 9 – Recours

En cas de litige concernant l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à avoir recours à une médiation pour essayer de trouver un règlement amiable à celui-ci.

En cas d'échec de cette médiation, le litige sera porter devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Chennevières-sur-Marne, le

M ou Mme

Jean-Pierre BARNAUD

Le/la bénévole

Maire de la Ville de Chennevières-sur-Marne
Vice-Président du Conseil Métropolitain du Grand Paris
Vice-Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne
Vice-Président du Conseil Territorial Grand Paris Sud Est Avenir